

Thème : « Évoluer avec ambition »

***OUVERTURE DES TRIBUNAUX
DE MONTRÉAL***

Allocution prononcée par :

Marie-Anne Paquette, juge en chef

Cour supérieure du Québec

Le 10 septembre 2026

Bonjour à toutes et à tous,

Vous pouvez toutes et tous vous considérer salués par cette brève formule.

Je saisis toutefois l'occasion pour saluer tout particulièrement la juge Manon Savard, qui, au cours des six dernières années, a porté sur ses épaules la lourde et importante charge de juge en chef du Québec. D'autres tribunes nous permettront de nous pencher plus longuement sur ses accomplissements, mais elle mérite d'être remerciée publiquement dans le cadre de la présente cérémonie. Je félicite également sa successeuse, la juge en chef Geneviève Cotnam, que nous accueillons avec beaucoup d'enthousiasme dans ses nouvelles fonctions.

Merci, madame la Bâtonnière, pour l'invitation à prendre la parole à cette cérémonie qui marque le début de la nouvelle année judiciaire. J'hésite d'ailleurs à parler de rentrée judiciaire, parce qu'on n'est jamais sortis, ou d'ouverture des tribunaux, parce qu'on n'est jamais fermés.

Le thème de cette année, « Évoluer avec ambition », nous invite à porter un regard sur la manière dont notre système de justice doit évoluer pour mieux répondre aux besoins des citoyens. Cette ambition repose bien sûr sur la préservation de principes comme l'indépendance des tribunaux, l'impartialité des juges et le respect des décisions judiciaires. Mais elle doit aussi se traduire concrètement par une justice accessible, dont les citoyens peuvent

comprendre le fonctionnement et devant laquelle ils peuvent véritablement faire valoir leurs droits.

Un droit peut être sans équivoque. Pour en bénéficier, encore faut-il savoir qu'il existe, comprendre comment l'exercer et être en mesure de franchir chacune des étapes qui mènent à une décision judiciaire.

Pour un citoyen, ces étapes peuvent rapidement devenir un parcours difficile. Quel recours faut-il entreprendre? Devant quel tribunal? Dans quel délai? Comment rédiger une procédure, communiquer la preuve, interroger un témoin ou répondre à l'argument de l'autre partie? À ces questions techniques s'ajoutent souvent des circonstances personnelles éprouvantes: une séparation, un conflit familial, la perte d'un proche, une perte

d'emploi, un conflit entre voisins, un différend contractuel ou une situation qui menace leur sécurité financière.

Or, malgré tous les efforts des dernières années pour rendre l'aide juridique gratuite ou à faible coût plus disponible pour les citoyens, quelque chose ne tourne pas rond.

Près d'une personne sur trois porte son litige seule devant la Cour, sans l'aide d'un avocat. C'est ce que nous constatons sur le terrain, à la Cour supérieure du Québec, en matière civile et familiale. Le phénomène est aussi en augmentation en matière criminelle.

Ce chiffre ne montre qu'une portion de la réalité, puisque les personnes qui sont représentées par avocat, ne serait-ce qu'à un seul moment des procédures, ou pire, les personnes qui renoncent

à exercer un droit faute de pouvoir bénéficier de la représentation souhaitée sont invisibles dans ces statistiques.

Ce matin, j'aurais pu vous parler avec autant de conviction de plusieurs autres enjeux qui touchent notre système de justice. Est-ce que l'infrastructure informatique de la magistrature, est-ce que la gestion des données judiciaires nous assurent que les tribunaux demeureront indépendants du gouvernement ou faut-il s'en inquiéter? Les services de justice offerts dans le Grand Nord sont-ils à la hauteur des standards d'une société libre et démocratique? Un rattrapage dans le financement de la justice est-il nécessaire? Et j'en passe.

Ces enjeux sont tous importants. J'ai toutefois choisi de vous parler de l'autoreprésentation, parce qu'elle touche directement et

quotidiennement les citoyens qui se présentent devant nos tribunaux et a des impacts majeurs sur notre système de justice.

Cette réalité n'est ni marginale ni exceptionnelle : une personne sur trois se représente seules devant la Cour supérieure en matière civile et familiale.

Of course, legal information is more accessible today than it once was, and those efforts should be acknowledged. But access to information is no substitute for being represented by counsel in court. Knowing that a right exists is one thing. Being able to enforce it before the courts, with the pressure and loss of perspective that can arise when deeply personal issues are at stake, is quite another.

L'accès à une information juridique de qualité est essentiel et les avancées en ce sens méritent d'être saluées et supportées, mais elles ne suffisent pas. D'ailleurs, pensons-y : en général, un avocat qui est personnellement impliqué dans un litige se fera représenter par un collègue devant les tribunaux, parce que la proximité avec les enjeux en litige a l'art de compliquer les choses.

Les raisons qui conduisent une personne à agir seule devant les tribunaux sont multiples. Certaines personnes croient être en meilleure position que quiconque pour mener leur dossier. Il s'agit toutefois d'une minorité. D'autres ont connu une expérience décevante ou ne trouvent tout simplement pas d'avocat disponible. Mais, plus souvent, les personnes non représentées à la Cour préféreraient bénéficier des services d'un avocat, mais s'en privent pour des questions financières.

Plusieurs études montrent qu'une partie importante de la population gagne trop pour être admissible à l'aide juridique, mais pas suffisamment pour se payer les services d'un avocat à la Cour. Un écart se creuse entre l'existence d'un droit et la capacité réelle de l'exercer. Cet écart fragilise la confiance envers nos institutions.

Je tiens à le préciser, les personnes non représentées ne sont pas le problème. Elles sont des citoyennes et des citoyens qui cherchent à exercer leurs droits avec les moyens et les connaissances dont ils disposent.

L'augmentation du nombre de parties non représentées est plutôt le symptôme d'un système qui demeure trop difficile d'accès pour de plus en plus de gens. Il faut donc se demander, avec lucidité, si

notre système demeure réellement accessible à ceux qu'il a pour mission de servir.

La réflexion est nécessaire parce que les conséquences sont réelles, tant pour les individus que pour le système de justice.

Une personne non représentée peut avoir de la difficulté à identifier les véritables questions en litige, à identifier la preuve pertinente ou à respecter les exigences procédurales. Cela peut entraîner des communications plus nombreuses avec la Cour, des procédures déficientes ou inutilement volumineuses, des demandes de remise ainsi que des audiences plus longues et moins prévisibles.

Pour les avocats qui représentent l'autre partie, la tâche peut aussi devenir plus exigeante.

For judges, the challenge is delicate. They must take greater care to explain the process and ensure that the person understands what is expected of them, while remaining impartial. They must preserve the fairness of the hearing without becoming the legal adviser of either party.

The presence of self-represented litigants does more than lengthen hearings and increase their number. It changes the very nature of judicial work.

Le phénomène des personnes qui se présentent seul à la Cour met en lumière une réalité préoccupante: un citoyen peut se retrouver dans une situation où son droit existe en théorie, mais demeure difficile, voire impossible, à exercer en pratique.

Pour évoluer avec ambition, notre système de justice ne peut détourner le regard sur cette réalité.

Les solutions ne relèvent toutefois pas d'un seul acteur. Les gouvernements, les barreaux, les organismes d'accès à la justice, les milieux universitaires, les avocats et les tribunaux ont tous un rôle à jouer.

Pour sa part, la Cour supérieure redoublera d'ardeur pour agir sur les leviers qui lui appartiennent.

C'est dans ce contexte que la Cour a mis sur pied le Comité collaboratif citoyens. Je félicite et remercie d'ailleurs le juge Frédéric Pérodeau, coordonnateur du district de Montréal, pour

cette initiative novatrice et porteuse. L'objectif est simple, mais fondamental : recueillir le point de vue des citoyens sur leur expérience judiciaire et mieux comprendre les obstacles qui se dressent sur leur parcours.

La Cour supérieure s'est également engagée à rendre le parcours judiciaire plus clair et plus prévisible, pour les citoyens et les praticiens qui se présentent devant elle.

Toutes les particularités locales dans nos directives sont nées des plus nobles intentions. Cependant, le mieux est l'ennemi du bien et leur addition complique inutilement les choses. Le phénomène de l'inflation réglementaire préoccupe plusieurs organisations. La Cour supérieure n'y fait pas exception.

Nous avons accompli des progrès certains pour simplifier nos procédures et directives, mais ils demeurent trop modestes. Cette année, nous poursuivrons et intensifierons nos efforts afin que la manière d'exercer un droit à la Cour supérieure soit plus simple et standardisée. Ces changements causeront assurément des dérangements localement, auprès des membres du Barreau, et même de la magistrature. Toutefois, cela est nécessaire pour tous ceux qui peinent à s'y retrouver et dont nous avons le devoir de faciliter la vie. Je remercie notre juge en chef associé, l'honorable Daniel Dumais, et notre juge en chef adjoint, l'honorable Jean-François Michaud, pour le leadership et le talent qu'ils continueront à déployer à cet égard auprès des juges coordonnateurs et des barreaux locaux.

Pour mériter la confiance du public, les tribunaux doivent être non seulement indépendants et impartiaux. Ils doivent aussi être réellement accessibles.

L'état de droit ne vit pas uniquement dans les grands principes constitutionnels. Il se manifeste lorsqu'une personne comprend ses droits, sait où s'adresser et peut être entendue équitablement, indépendamment de ses ressources financières.

La Cour supérieure ne peut, à elle seule, faire en sorte que personne ne soit contraint à se présenter à la Cour sans avocat ou ne renonce à exercer ses droits parce qu'elle n'en a pas les moyens financiers. Voilà le défi sur lequel j'invite tous les acteurs du milieu à agir de façon concrète, réaliste et durable.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année judiciaire.

Merci!